

**République de Guinée**  
*Travail-justice-solidarité*

-----  
**Région Administrative de Kankan**

-----  
**Préfecture de Kankan**

-----  
**Sous-préfecture de Koumban**

-----  
**Commune Rurale de Koumban**

## **CONVENTION LOCALE DE MISE EN DEFENS DE LA FORET DE GUEDE**



**Juin 2016**

**Financement** : PAGE/ UICN  
**Réalisé** avec l'appui technique de la  
Direction Régionale de l'Environnement,  
des Eaux et Forêts de Kankan

## **Sommaire**

<b>Abreviations .....</b>	<b>3</b>
<b>I. CONTEXTE D'ELABORATION DE LA CONVENTION.....</b>	<b>4</b>
<b>II. PROCESSUS D'ELABORATION DE LA CONVENTION.....</b>	<b>4</b>
II.1. Enquête préliminaire .....	4
II.2. Signature de l'attestation de cession des terres .....	5
II.2.1. Phase de prise de décision .....	5
II.2.2. Délimitation et zonage du site .....	6
II.2.3. La mise en place d'un comité de gestion.....	6
II.2.4. Cartographie du site .....	6
II.2.5. Elaboration et signature de la Convention ou Protocole d'Accord villageois .	6
II.2.6. Reconnaissance de la forêt par l'autorité préfectorale .....	7
<b>III. CONTENU DE LA CONVENTION .....</b>	<b>7</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>10</b>
Annexe 1 : demande de mise en defens formulee les villageois .....	10
Annexe 2: liste des membres du comite de gestion mis en place .....	11
Annexe 3 : attestation de cession des terres .....	12
Annexe 4 : attestation de reconnaissance de la foret mise en defens.....	13
Annexe 5 : carte de localisation de la foret galerie guede .....	14

## **Abréviations**

CRD : Communauté Rurale de développement

CR : Commune Rurale

PDL : Plan de développement local

PACV : programme d'appui aux communautés villageoises

PNAFA : programme national d'appui aux acteurs des filières agricoles

PCK : programme Conjoint Kankan

UICN : Union Internationale pour la Conservation de la nature

ONG : organisation non gouvernementale

DHD : développement humain durable

CVG : Comité villageois de gestion

DPEEF : Direction préfectorale de l'environnement, des eaux et forêts

DREEF : Direction régionale de l'environnement, des eaux et forêts

DRA : direction régionale de l'agriculture

SNAPE : service national des points d'eau

PV : Procès verbal

PNAE : Plan national d'action pour l'environnement

PAFN : Plan d'Action Forestier National

SDAM : Schéma d'aménagement de la mangrove

LPDA : Lettre de Politique de Développement Agricole

I.D.H. : Indice de développement humain

## **I. CONTEXTE D'ELABORATION DE LA CONVENTION**

La convention est un acte déterminant de responsabilisation de l'ensemble de la communauté dans la gestion durable des ressources naturelles de leur terroir.

La commune de Koumban, située dans la région administrative de Kankan en Haute Guinée dispose encore d'importantes ressources naturelles. La forêt Galerie Guédé, située non loin du village de Koumba est une illustration. Elle se caractérise par une mosaïque de savanes arbustive et arborée autour d'une galerie forestière impressionnante. Elle abrite par ailleurs la tête de sources de la rivière Guédé.

Bien que consciente de l'importance d'un tel écosystème, la population continue d'exploiter de manière anarchiques les ressources de cette forêts pour leurs divers usages. Les activités anthropiques néfastes telles que les feux de brousse, le défrichage de la tête de source et de la forêt galerie sont encore courantes dans cette forêt.

Les efforts de sensibilisation de l'administration forestière doublés de l'engagement des autorités locales ont emmené les communautés du village de Koumban à comprendre la nécessité de préserver la forêt galerie Guedé. La mise en œuvre d'une telle volonté des communautés étant largement encouragée par les dispositions des textes législatifs en matière de gestion de l'environnement (code forestier et code de l'environnement), la DREEF s'est investie à rechercher les partenaires pour accompagner le village de Koumban dans le développement d'outils de sécurisation et d'aménagement de la forêt galerie Guédé. C'est ainsi que dans le cadre de sa collaboration avec l'UICN à travers le programme de Partenariat pour la Gouvernance environnementale, la DREEF a été mandatée pour accompagner le village de Koumban dans ce processus. Les premières discussions ont abouti à l'option d'élaborer une convention locale ou protocole d'accord moins contraignante mais responsabilisant pour les communautés qui définissent de manière consensuelle les règles de gestion des ressources de la forêt.

## **II. PROCESSUS D'ELABORATION DE LA CONVENTION**

### **II.1. Enquête préliminaire**

Il s'est agi de collecter de données primaires sur pour connaître la perception des communautés sur le projet de convention. Elle a permis de :

- a) S'assurer de l'opportunité de l'action de mise en défens. Ceci est une activité de terrain visant à confirmer la disponibilité des terres suffisantes, des ressources nécessaires et de la volonté des propriétaires terriens à se prêter à la cession des terres, mais aussi de la population concernée à s'impliquer dans une processus de sauvegarde des ressources naturelles ;
- b) Faire une rapide étude de connaissance écologique, socio-économique, une évaluation de la dégradation des sols et une appréciation des impacts du

phénomène d'érosion de la zone. Il s'agit donc d'apprécier toute la problématique environnementale du site pour se faire une idée des approches de solutions au regard des objectifs envisagés ;

- c) Effectuer des séances d'informations / sensibilisation. C'est une étape essentielle, car il s'agit là de tenir les premières animations villageoises pour élargir les informations sur le site et l'objectif visé pour sa valorisation. Aussi, les attentes et les rôles à jouer par chacune des parties prenantes ont été suffisamment développés. Ceci a permis de recueillir les impressions des uns et des autres dont une analyse approfondie a permis de s'assurer de l'engagement des populations cibles pour limiter des revendications futures ;
- d) Prendre contact avec les Autorités, Elus locaux, sages et Personnes ressources. Ceci a permis une appropriation du projet à ces différents niveaux à soutenir la mise en œuvre des activités ;
- e) Visite du site ciblé. Il s'agit là encore d'une visite faite sur le terrain avec l'ensemble des parties prenantes pour une appréciation commune des aspects discutés lors des animations villageoises ;
- f) Clarification foncière (examen de la propriété foncière). C'est un travail d'enquête effectué auprès des propriétaires coutumiers des terres que sont les fondateurs des villages ;
- g) S'acquérir du pouvoir traditionnel de décision. Cela a été l'une des premières activités à travers des sondages auprès de différentes couches socioprofessionnelles à l'issue desquelles, il a été unanimement ressorti que les « CONDE » sont les fondateurs du village et par conséquent, les dépositaires du pouvoir traditionnel de décision pour la cession des terres et la résolution des problèmes qui s'y attachent.

## **II.2. Signature de l'attestation de cession des terres**

L'attestation de cession des terres permet de formaliser la cession des terres concernées par la mise en défens. Les étapes suivantes ont été suivies :

### **II.2.1. Phase de prise de décision**

Cette phase comporte plusieurs activités menées dont :

- L'organisation d'une Assemblée générale de prise de décision (accord) : Après avoir compris qu'un consensus pourrait se dégager de la population à la mise en défens du site à travers les enquêtes menées, il a été organisé une Assemblée générale regroupant tous les couches sociales. A travers une animation bien guidée, un consensus villageois a été obtenu pour la mise en défens du site de « GUEDE »

- Formulation de la demande de mise en défens par les villageois :Après l'obtention du consensus villageois, les décideurs ont formulé une demande à l'adresse de l'administration forestière (voir la demande en annexe 1).

### **II.2.2. Délimitation et zonage du site**

Cette étape a consisté en :

- La caractérisation du site : Elle a été réalisée avec les représentants villageois à la définition des délimites du site de même qu'au zonage suivant les espaces écologiques présents qui constituent les éléments d'orientation pour les futures interventions
- L'information /Sensibilisation des populations : Il s'agit là de la restitution faite des activités de terrain relatives à la délimitation et le zonage du site de GUEDE

### **II.2.3.La mise en place d'un comité de gestion**

Là, il a été organisé une autre grande assemblée villageoise pour la mise en place d'une structure de gestion assortie de l'élection des membres. A l'issue de cette rencontre un comité de neuf (9) membres dont deux (2) femmes, deux sages (2) et cinq (5) jeunes a été mis en place. Un PV d'élection des membres du Comité de Gestion a été dressé et signé. Il est présenté en annexe 2 de la présente convention.

### **II.2.4. Cartographie du site**

Pour faire ce travail, il a été mis à contribution les compétences de deux spécialistes de SIG de l'Université de Kankan et du Centre de Recherche agronomique de Bordo. En compagnie des membres du comité de gestion, des visites de terrain ont été organisées au cours desquelles ces spécialistes ont effectué leurs prises de données. Un travail de bureau pour ces techniciens a permis de produire une carte de délimitation et de zonage. La carte de délimitation est présentée en annexe 2.

### **II.2.5. Elaboration et signature de la Convention ou Protocole d'Accord villageois**

C'est à l'issue d'une autre grande rencontre de concertation au domicile du Doyen du village qu'a eu lieu la signature de la convention de mise en défens de la forêt de « GUEDE ». Le document de convention formalisé par un juriste du Tribunal de Première Instance de Kankan a été présenté, lu et interprété dans la langue du terroir a été soumis à la signature des ayants droits locaux. Le représentant de l'administration forestière locale a été un des signataires. Le document a été ensuite soumis à l'approbation du Directeur Préfectoral de l'Environnement et des Eaux et Forêts avant d'être certifié par Monsieur le Greffier en Chef- Notaire de la Cour d'Appel de Kankan (Tribunal de Première Instance).

## **II.2.6. Reconnaissance de la forêt par l'autorité préfectorale**

La convention signée de mise en défens de la forêt de Guédé par la Communauté de Koumban et les autres documents de reconnaissances ont été soumis à l'autorité préfectorale en sa qualité de Président de la Commission Préfectorale de classement des Forêts. Celui-ci a attesté de la légitimité de la mise en défens conformément aux règles en vigueur en République de Guinée en matière de gestion des ressources forestières et a délivré une attestation de reconnaissance de la forêt galerie Guédé.

## **III. CONTENU DE LA CONVENTION**

### **PROTOCOLE D'ACCORD DE MISE EN DEFENS**

Dans le cadre d'une gestion collective des ressources de leur terroir le village de **KOUMBAN**

District de : **KOUMBAN CENTRE**

CR de : **KOUMBAN** Village de : **KOUMBAN** Préfecture de : **KANKAN**

S'engage en ce jour, mois et an que dessous mentionnés à mettre en défens pour une durée de 99 ans la zone dénommée pour une superficie de 35 ha conformément aux clauses ci-après.

#### **Article 1** : Des limites

Les limites de la zone sont celles indiquées sur la carte de délimitation et précisées dans l'énoncé des limites. Toutefois, ces limites peuvent faire l'objet de modification si le village désire étendre la zone mise en défens.

#### **Article 2** : Du respect du programme d'action.

En collaboration ou en appui des services techniques et autres intervenants, le village s'engage à réaliser des activités de production et ou / d'enrichissement de la zone conformément au plan d'action annexé à la présente convention.

Suivant les priorités du village et l'état d'amélioration du couvert végétal de la zone mise en défens, le plan d'action sera renouvelable tous les 2 ans et le programme d'action révisé tous les (10) ans.

#### **Article 3** : De la gestion

Pour la gestion des ressources forestières du terroir, un comité est mis en place qui a charge de coordonner toutes les activités liées à l'exécution du plan d'action.

Le Comité villageois de gestion (CVG) est composé de neuf (9) membres élus en assemblée générale du village pour un mandat de deux (2) ans renouvelable.

Le CVG travaille en étroite collaboration avec les responsables locaux du village et les services techniques de la localité. Il rend régulièrement compte de ses activités en assemblée (générale du village).

En cas d'inefficacité, constaté d'un membre ou du bureau entier, le membre ou le bureau du comité est remplacé en assemblée du village.

#### **Article 4** : Droit d'usage

Les droits d'usage sont ceux ne portant pas préjudice à l'objectif de la mise en défens et reconnus par tout le village.

- 1- Le ramassage des bois morts ;
- 2- La récolte des fruits consommables ;
- 3- Le ramassage des fruits tombés.
- 4- L'extraction de cordes et d'écorce pour des soins ;
- 5- La récolte de miel sans feu

#### **Article 5** : Les interdits

La pratique des activités ci-dessous énumérées demeure interdite dans la zone.

Ce sont :

- 1- La chasse quelque soit sa forme ;
- 2- La carbonisation ;
- 3- La coupe de bois de toute nature ;
- 4- Tout usage de feu ;
- 5- Récolte du miel dans les trôncs d'arbres ;

#### **Article 6** : Des pénalités

Les différents défis ou infractions aux interdits de la présente seront sanctionnés conformément aux règlements coutumiers définis par le village et aux dispositions légales en vigueur dans le pays.

#### **Article 7** : De la validité du Protocole d'Accord

La durée de mise en défens est valable pour 99 ans.



En foi de quoi avons requis le greffier en chef faisant office de notaire près du tribunal de première instance de Kankan aux fins d'authentification dudit Accord.

Fait à **KOUMBAN**, le 25 Mars 2016 en Cinq (5) copies dont une classée aux rangs des archives dudit Tribunal pour servir et valoir ce que de droit.

**Et ont signés :**

**La Représentante des Femmes**

Nantöran KEITA

**Le Responsable des Jeunes**

Kanko Mory CONDE

**Le Chef du Village**

Sékou CONDE

**Le Maire de la CR**

Billy CONDE

**Le Chef de Cantonnement**

Matös SOUMAORO

**Le Doyen du Village**

Noumory CONDE

**Le Directeur Préfectoral de l'Environnement, des Eaux et Forêts**

Karifalla CAMARA

## ANNEXES

### Annexe 1 : demande de mise en défens formulée les villageois

**S/P de Koumban**

**District de Koumban – Centre**

**Village de Koumban**

**A**

**Monsieur le Directeur Régional de  
l'Environnement des Eaux et Forêts Kankan**

Objet : Demande de mise en défens

d'une forêt

Monsieur,

Nous soussignés, Noumory CONDE, Sékou CONDE, Kaba CONDE, Nantöran KEITA, Kanko Mory CONDE, Fadoua CONDE, Moussa CONDE, El-hadji Lancey CONDE, Djanka Moussa CONDE, Soryba CONDE tous représentants les membres de la communauté villageoise de Koumban demandons la mise en défens de notre forêt villageoise longtemps conservée par notre propre volonté en vue d'une gestion durable au profil de la communauté.

A cet effet, nous donnons mandat aux personnes citées ci-dessus pour préparer les dossiers d'attestation en étroite collaboration avec l'administration forestière.

Nous sollicitons l'appui des services compétents pour mener à bien toutes les opérations y afférentes.

Fait à Koumban, 25 Mars 2016

#### **Ont Signé**

Le Maire de la CR Billy CONDE

Le Doyen du Village Noumory CONDE

Le Chef du Village Sékou CONDE

La Représentante des Femmes Nantöran KEITA

Le Responsable des Jeunes Kanko Mory CONDE

## Annexe 2: Liste des membres du comité de gestion mis en place

### PV D'ELECTION DES MEMBRES DU COMITE VILLAGEOIS DE GESTION DES RESSOURCES FORESTIERES

Village de: Koumban

District de : Koumban

CR de : Koumban

Préfecture de : Kankan

L'an 2016 et le 25 Mars 2016 s'est tenue en assemblée générale l'élection des membres du CVG (Comité Villageois de Gestion des Ressources Forestières) conformément au tableau ci-dessous

N°	Nom et Prénom	Fonction
1	Alama Sékou CONDE	Président
2	Sékou CONDE	Vice- Président
3	Billy CONDE	Trésorier
4	Nantöran Saran KEITA	Relations Extérieures
5	Mariama KEITA	Promotion féminine
6	Mandjou CONDE	Secrétaire à l'Organisation
7	Karim CONDE	Chargé des travaux d'aménagement
8	Kaba CONDE	Chargé de la surveillance
9	Bourlaye TRAORE	Secrétaire Administratif

Fait à Koumban le 25 Mars 2016

#### Ont Signé

Le Maire de la CR Billy CONDE

Le Doyen du Village Noumory CONDE

Le Chef du village Sékou CONDE

### Annexe3 : Attestation de cession des terres

#### ATTESTATION DE CESSION DES TERRES

Nous soussignés

N°	Nom et Prénoms	Fonction	Signatures
1	Noumory CONDE	Doyen du Village	
2	Billy CONDE	Maire de la CR	
3	Sékou CONDE	Chef du Village	
4	Nantöran KEITA	Représentante des femmes	
5	Kanko Mory CONDE	Responsable des Jeunes	

Tous propriétaires coutumiers des terres du village et de la zone indiquée de la forêt de Koumban ;

Reconnaissons avoir cédé librement sans contrainte extérieure, nos domaines en faveur du village en vu de sa mise en défens pendant une période de 99 ans.

La superficie totale de la zone cédée est de 35,33 ha conformément au plan de délimitation.

En fois de quoi nous délivrons la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Koumban, le 24 Mars 2016

#### Ont signé

Le Maire de la CR            Billy CONDE  
Le Doyen du Village        Noumory CONDE  
Le Chef du Village           Sékou CONDE  
La Représentante des Femmes  
Le Responsable des Jeunes

**Annexe 4 : Attestation de reconnaissance de la forêt mise en défens**

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT  
FORÊTS

REPUBLIQUE DE GUINEE DES EAUX ET

Travail-Justice-Solidarité

REGION ADMINISTRATIVE DE KANKAN

PREFECTURE DE KANKAN

N° .....

**ATTESTATION DE RECONNAISSANCE D'UNE FORET MISE EN DEFENS**

Je soussigné Monsieur AZIZ DIOP Préfet de Kankan

Président de la commission préfectorale de classement des forêts.

Atteste que la communauté villageoise du secteur de Koumban

District de : Koumban Centre CR de : Koumban

A mis en défens une forêt dans son terroir d'une superficie de 35,33 ha avec l'appui de la Direction Régionale de l'Environnement, des Eaux et Forêts de Kankan

La convention de mise en défens a été validée par la commission préfectorale de classement des forêts le 18 Avril 2016

Le village s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur en République de Guinée relatifs à la gestion des ressources forestières.

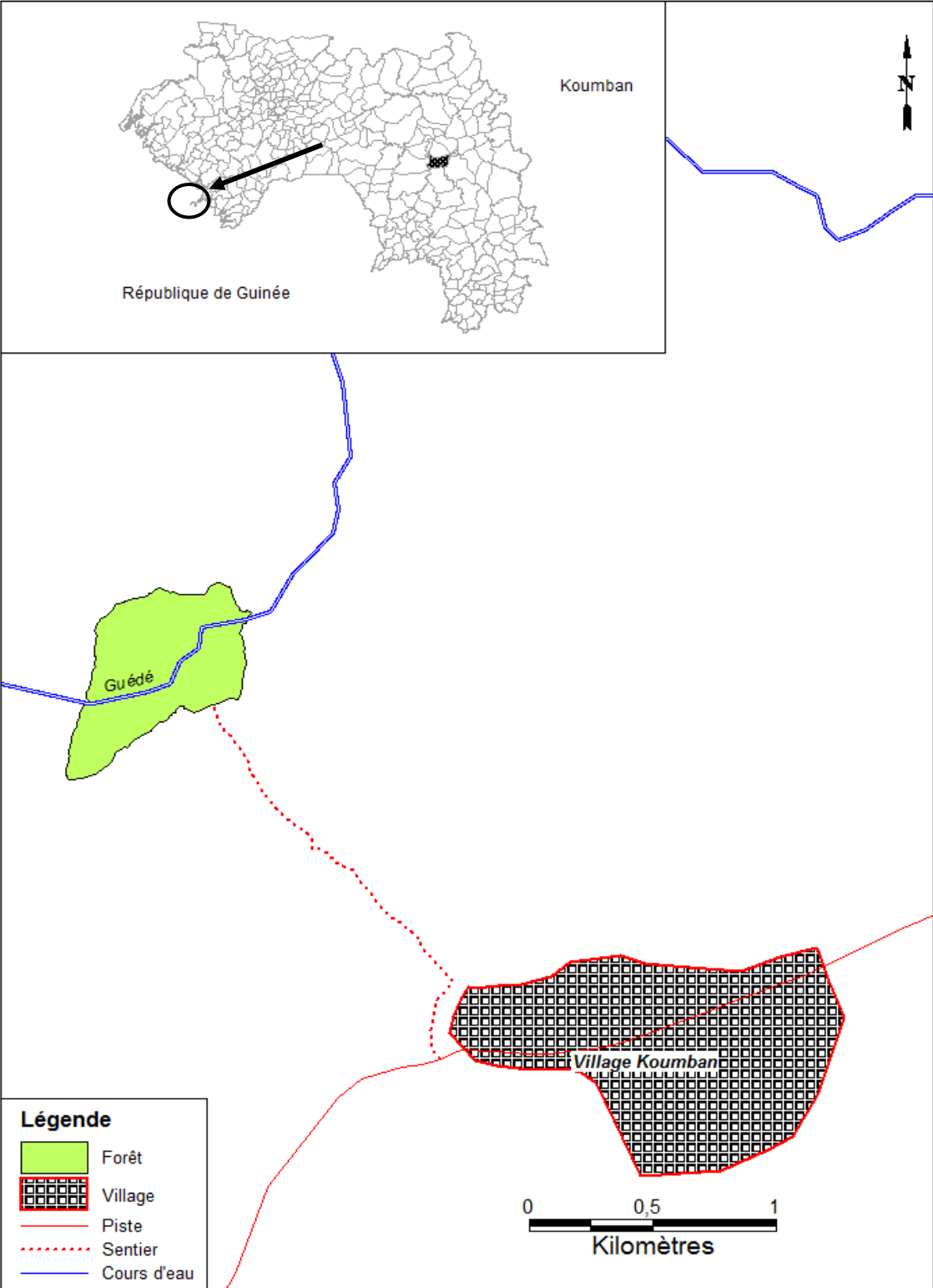
En foi de quoi, je lui délivre la présente Attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Kankan le, 18 Avril 2016

A Signé

Le Préfet : AZIZ DIOP

**Annexe 5 : Carte de localisation de la forêt galerie Guédé**



Réalisation: Diakité M. & Kaba M. , SIG CRA Bordo, Mars 2016